

**ARRÊTÉ N° 2026-160**

Autorisation d'occupation du domaine public par le Comité des Fêtes et interdiction de circulation et de stationnement - Course de caisses à savons
Chemin de Lacaune et Rue des Agrazals
Du samedi 8 août à 14h00 au dimanche 9 août à 20h30

Le Maire de Laguiolle,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
 Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande écrite du Comité des fêtes de Laguiolle, domicilié 32 place du Foirail - 12210 Laguiolle, représenté par son Président, M. REDON JérémY, en vue de l'organisation d'une course de caisses à savons, le dimanche 09 août 2026, de 16h00 à 18h00, chemin de Lacaune et rue des Agrazals à Laguiolle, dans le cadre de la Fête de la Saint-Laurent.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, d'autoriser le demandeur à occuper le domaine public et d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la voie concernée.

ARRETE**ARTICLE 1 - Autorisation d'occupation du domaine public**

Le bénéficiaire - Le Comité des Fêtes de Laguiolle - est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal situé chemin de Lacaune, rue des Agrazals et impasse du Griffoulet, **du samedi 8 août 2026 à 14h00 au dimanche 9 août 2026 à 20h30**, afin d'y organiser une course de caisses à savons qui se déroulera le dimanche 9 août 2026 à 16h00 et d'y installer une buvette.

ARTICLE 2 - Interdiction de circulation et de stationnement

À l'occasion de cette course, la circulation et le stationnement seront interdits chemin de Lacaune, rue des Agrazals et impasse du Griffoulet, **du samedi 8 août 2026 à 14h00 au dimanche 9 août 2026 à 20h30**.

Tout stationnement dans le périmètre concerné pourra être considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route) et pourra donner lieu à contravention.

ARTICLE 3 - Exception

Seuls les véhicules de secours, des services et des riverains seront autorisés à circuler et à accéder à leur propriété, en se conformant aux ordres des signaleurs de la course de caisses à savons.

ARTICLE 4 - Signalisation et deviation

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation sera fournie par la commune de Laguiolle et mise en place par l'organisateur de la manifestation - Le Comité des fêtes de Laguiolle - qui la maintiendra pendant toute la manifestation.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
 12210
 mairie@laguiolle12.fr
 tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 5 - Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur veillera au respect des règles de sécurité applicables à la manifestation et prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et assurer la protection du public.

L'organisateur délimitera la zone réservée par des barrières de sécurité et mettra en place des véhicules antibélier de part et d'autre du périmètre pour garantir la sécurité des participants.

La mise en sécurité du périmètre sera sous la responsabilité de l'organisateur durant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

L'organisateur est tenu de mettre en place des panneaux d'interdiction de fumer en prévention du risque d'incendie, en raison du climat et de la présence de paille sur les lieux de la course.

Des mesures particulières devront être prises pour nettoyer la route et évacuer la paille qui pourrait occasionner un accident lorsque la circulation sera réouverte.

A l'issue de la manifestation, la zone occupée devra être laissée en parfait état de propreté et sans dégradation.

Tous les débris devront être enlevés par l'organisateur. Une demande de remise en l'état pourra être faite, le cas échéant.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.


Fait à Laguiole, le 05 août 2026
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCAZES,

ANNEXE - PLAN : chemin de Lacaune et rue des Agrazals interdits à la circulation et au stationnement du samedi 8 août 2026 à 14h00 au dimanche 9 août 2026 à 20h30



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30